



Casque Celte
4^{ème} S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 JANVIER 2021

Convocation du 4 JANVIER 2021

Étaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MORALIA Maud, MOREL Corinne, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine, PORTIER Morgane

Mrs. BENITO Raymond, SARDIN Philippe, GOURSSAUD Dimitri, HAZEVIS Thierry, PIVETEAU Patrick, LOAËC Pierre, ZANDVLIET Philippe

Absente excusée : CAPPÉ Adeline

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de votants : 13

La séance est ouverte à 20 heures 30.

LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 11 décembre n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FAVORABLE : 13	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

1 - GESTION DU PERSONNEL « secrétariat »

M. le maire de Saint-Adjutory nous a fait savoir qu'il souhaitait renouveler le contrat de mise à disposition de Catherine BRUIMAUD sur la base de 12 heures/semaine au lieu de 16 heures. Le nombre d'heures de travail au secrétariat a fortement diminué depuis 2017, mais pas la charge de travail.

En 2017, 2 agents 35 heures. En 2020, 1 agent 35 h dont 4 h SIVOS et 1 agent 16 h

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour renouveler le contrat de Catherine BRUIMAUD sur une base de 12 heures/semaine pour une période de 3 ans

FAVORABLE : 13	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

2 - GESTION DU PERSONNEL « SIVOS »

Le contrat de mise à disposition au SIVOS de Corinne GERBEAU, secrétaire d'Agris, est à échéance du 31 janvier 2021. Ce contrat est signé sur la base de 4

heures/semaines.

Après la démission de Cécile Drillon, un conseil syndical s'est tenu le mercredi 16 décembre, convoqué par le vice-président, afin d'élire un nouveau ou une nouvelle président(e).

Le vice-président (La Rochette) a informé l'assemblée, en début de séance, qu'il n'y aurait pas d'élection car le temps n'a pas permis une consultation de son conseil municipal.

Le maire demande aux conseillers d'échanger sur l'organisation du futur conseil syndical ou la secrétaire tient un rôle essentiel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour renouveler le contrat de mise à disposition de Corinne GERBEAU au SIVOS sur une base de 4 heures/semaine jusqu'au 31 mars 2021. Ce délai doit permettre de mettre en place une organisation pérenne au SIVOS.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

3 – GESTION DU PERSONNEL « formation professionnelle »

De nos jours, les postes de travail évoluent rapidement. Le personnel communal doit sans cesse se mettre à niveau et parfaire ses connaissances afin de prendre en compte les évolutions réglementaires de la profession.

Les frais de déplacement des agents publics ou assimilés peuvent être remboursés dans les cas suivants si :

Dans le cadre d'une formation préalable à la titularisation,

Dans le cadre d'un déplacement, hors de la résidence administrative et de la résidence familiale pour suivre une formation continue, organisée par/ou à l'initiative de l'administration

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour :

- Le versement d'indemnités kilométriques aux agents communaux qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur la base du tableau en vigueur.
- Le versement d'une indemnité de repas fixée au 01/01/2020 à 17,50 €.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION:

DEFAVORABLE: 0

4 - GESTION DU PERSONNEL « Ecole-Protocole sanitaire »

Afin de protéger les élèves et les personnels, dans le contexte Covid-19, la reprise se fait dans le respect des règles sanitaires. Un protocole sanitaire renforcé permet d'accueillir tous les élèves dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées, dans des conditions de sécurité strictes et adaptées au contexte.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

La pandémie est toujours présente. Afin de mettre en place une organisation pérenne, de respecter au mieux le protocole et de soulager dans ces tâches quotidiennes le personnel en place, le maire a sollicité une personne pour un contrat CDD renouvelable (durée : vacances scolaires à vacances scolaires) pendant la pause méridienne (12 h-13 h 30) pour la désinfection des surfaces utilisées en priorité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'embauche d'un agent pendant la pause méridienne pour la désinfection des surfaces utilisées en priorité.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

5 - TERRAIN DE TENNIS

Nous avons reçu sur le site, le samedi 12 décembre à 9 heures 30 M. DRAPEAU de Saint-Sulpice de Royan. Premier constat, le sol des 2 courts de tennis est à refaire, les poteaux ne sont plus dans les normes et les filets à changer.

Le devis est de 28 380 € pour la réfection d'un terrain.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce devis afin de présenter une demande de subvention à LA REGION dans le cadre du Contrat de Région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour restaurer le terrain de tennis et donnent pouvoir à M. le maire pour demander une subvention à LA REGION sur la base du devis présenté.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

6 - ECOLE « climatisation du dortoir »

En 2020, notre dossier de demande de subvention pour cette opération n'a pas été accepté faute de crédits.

Une utilisation modérée amènerait un confort dans une des salles de vie très fréquentée de l'école durant les pics de chaleur de plus en plus nombreux.

Le maire encourage l'assemblée à représenter le dossier sur la base d'un devis SARL Rougier du 14 décembre 2020 de 14 809,31 € et d'un devis SARL Navaud Chauvet de 3 226,80 € pour la protection de la pompe à chaleur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour installer la climatisation dans le dortoir de l'école et donnent pouvoir à M. le maire pour demander une subvention au Département sur la base des devis présentés.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

7 - SALLE POLYVALENTE

La plupart des fenêtres, portes et portes-fenêtres de la salle polyvalente sont en simple vitrage et en mauvais état.

Le projet serait éligible à une subvention de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL).

À ce jour, nous sommes porteurs de 4 devis :

- MENUISERIES DE LA ROCHE 14 551,13 €
- SARL Michel MONTAUBAN 18 098,40 €
- ETS BARBE 19 157,16 €
- SARL PENAS 21 523,72 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le remplacement des huisseries de la salle polyvalente et donnent pouvoir à M. le maire pour demander une subvention à l'État dans le cadre de la DSIL sur la base du devis SARL Michel MONTAUBAN de 18 098,40 € .

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

8 - MAIRIE

Une demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sera faite auprès de l'Etat pour permettre à la commune de réaliser ce projet. Le montant estimatif des travaux s'élève à 59 869,45 € HT soit un coût total de 71 843,34 € TTC. M. le Maire expose le plan de financement ci-dessous :

	DÉPENSES H.T.	PROJET TTC
SARL BIGUET	34 313,77 €	41 176,52 €
CONFORT ELEC 16	9 798,50 €	11 758,20 €
SARL DAGNIAS-LALOI	2 685,60 €	3 222,72 €
SARL Nicolas ROUGIER	6 040,79 €	7 248,95 €
SARL Nicolas ROUGIER	4 750,79 €	5 700,95 €
SARL Michel MONTAUBAN	2 280,00 €	2 736,00 €
TOTAL	59 869,45 €	71 843,34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de réaménager l'accueil de la mairie pour un montant de 59 869,45 € HT soit un coût total de 71 843,34 € TTC et autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour accompagner notre commune dans ce projet et selon le plan de financement et à signer toutes les pièces nécessaires à l'opération.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

9 - STAGIAIRE ETUDIANT « bon d'achat »

La délibération du conseil municipal doit être précise quant aux personnes bénéficiaires des bons d'achat en définissant des critères transparents et objectifs, étant entendu que la délibération pourrait être attaquée pour méconnaissance du principe d'égalité de traitement par tout contribuable local non bénéficiaire des chèques-cadeaux.

L'administration fiscale, et celle chargée du recouvrement des cotisations sociales, pourront être utilement interrogées pour s'assurer que les bons d'achat, notamment lorsque leur montant dépasse 171 € (5 % du plafond de la sécurité sociale retenu par la doctrine de l'URSSAF), ne constituent pas des compléments de rémunération soumis à l'impôt sur le revenu et aux contributions sociales.

Ce type de stage en alternance dure en général 10 semaines à raison de 32 heures par semaine (8 h x 4 jours). Le maire propose d'attribuer une gratification de 17 €/semaine pour ce type de stage afin de rester dans "les clous" après avis favorable de l'enseignante de la classe ou du maître de stage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, à la majorité, les membres du Conseil municipal décident d'octroyer une gratification aux stagiaires d'école sous la forme de bons d'achat sur la base de

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

10 - DISTRIBUTEUR DE PAINS et autres

Nous avons été contacté par le groupe LEDISTRIB pour l'installation gratuite dans notre commune d'un distributeur de pains, baguettes, et viennoiseries. Chaque jour, un boulanger fabriquera et livrera les produits, dans celui-ci.

Pour information, ce boulanger signera un contrat de partenariat avec notre entreprise.

Des élus souhaitent que nous poussions la réflexion (fonctionnement, maintenance, etc...). Le maire prendra contact avec le représentant.

11 - TAXE D'AMENAGEMENT

Au titre de l'autorisation de construire ou de l'amélioration de l'habitat, le propriétaire est assujéti aux taxes d'urbanisme.

La taxe d'aménagement est composée de 2 parts dont chacune est calculée suivant la formule suivante :

Surface taxable créée x valeur forfaitaire (759 €) x taux voté par la collectivité
+ nombre d'installation particulière (ex : emplacement de stationnement extérieur)
X valeur forfaitaire de l'installation x taux voté par la collectivité

Part communale, à ce jour, 1%	Part
départementale, à ce jour, 1,30%	

Redevance 2019 : 2 450 € Redevance 2020 : 2 418 €

La taxe d'archéologie préventive est calculée suivant la formule suivante :

Surface taxable créée x valeur forfaitaire (759 €) x 0,40%
+ nombre d'installation particulière (ex : emplacement de stationnement extérieur)
X valeur forfaitaire de l'installation x 0,40%

La différence des taux entre la part communale et départementale est importante alors que les contraintes (administratives, techniques, etc.) et donc financière sont pour la commune. Le maire propose de réduire cette différence en augmentant progressivement la part communale tous les ans jusqu'à retrouver le taux de la part départementale.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour augmenter la part communale à hauteur de la part départementale soit 1,30 % dès 2021.

FAVORABLE: 10

ABSTENTION: 3

DEFAVORABLE: 0

12 - REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Jadis, le conseiller municipal restait sur son territoire communal. Pas de frais. Au début des années 2000, les CDC et de nombreux syndicats furent créés. De nouvelles réunions ont vu jour sur le territoire intercommunal, voire plus loin pour les réunions des syndicats. En 2017, avec la fusion des CDC les réunions se sont encore plus éloignées du territoire communal générant des coûts de transports à l'année non négligeable.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport occasionnés par des réunions de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci. Tenant compte de situations différentes, le législateur a toutefois apporté des aménagements selon le type de collectivité ou d'établissements : pour les élus municipaux, il faut que la réunion ait lieu hors du territoire de leur commune.

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour que le budget communal prenne en charge les frais de transport occasionnés par des réunions de son organe

délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci au-delà d'un rayon de 10 km. Le maire et les adjoints recevant une indemnité mensuelle ne rentrent pas dans le cadre de cette délibération.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

13 - DEVIS « mobilier Fabrègue »

La table qui se trouve dans la salle des mariages est vétuste (plateau d'aggloméré avec une feutrine). Cet ensemble est désuet et ne rentre pas dans le protocole sanitaire de la COVID-19.

L'objectif est aussi de pouvoir réunir le Conseil municipal dans cette salle. Conseil qui se tient actuellement dans le réfectoire de l'école. Tous les mois le transfert de matériel et la venue de personne étrangère à l'école seront ainsi évités.

Un devis FABREGUE du 26/11/2020 de 3 494,45 € est présenté :

8 tables 1,20 x 70 et 2 demi-rond

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le devis FABREGUE du 26/11/2020 de 3 494,45 €.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

14 - REAMENAGEMENT DE LA ZONE ACCUEIL-SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Afin d'améliorer la confidentialité, la sécurité et les conditions de travail, une réflexion est menée sur un réaménagement de la zone accueil-secretariat de la mairie. Cette opération serait éligible à la DETR.

Le maire présente une esquisse. C'est une première étape.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour continuer la réflexion et donne pouvoir au maire pour mener à son terme ce projet.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

15 - PLAN DE RELANCE

Les mesures du plan de relance contribueront à accélérer la transition écologique et les transformations économiques, sociales et numériques sur tout le territoire.

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre à destination des collectivités territoriales. L'isolation thermique et phonique de la salle polyvalente doit être éligible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour continuer la réflexion et donne pouvoir au maire pour mener à son terme ce projet.

FAVORABLE: 13

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

- SUCCESSION VACANTE MAQUARIE

Le dossier a été évoqué lors du Conseil municipal de novembre. En raison de l'état d'abandon de cette propriété depuis le décès de son propriétaire, il s'est avéré souhaitable de demander la venue d'un expert aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment, de dresser constat de l'état des bâtiments mitoyens et de préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril.

Mr le Président du Tribunal administratif a été sollicité par courrier A/R le 14 décembre. Le 18, l'expert s'est rendu sur place, accompagné du maire.

Mr le Président du Tribunal administratif demande au maire de bien vouloir nettoyer la cour de la propriété MAQUARIE dans un délai d'un mois. Il est impossible en l'état d'établir un diagnostic précis.

- HABITATION DE M. BAJOR Bernard

Après avoir sollicité les conseils d'un avocat le 15 décembre, via l'Association des Maires de France (AMF), le maire a eu un entretien téléphonique avec le cabinet d'avocats Drouineau 1927. Il s'avère que ce dossier est complexe et brûlant et pourrait in fine avoir des conséquences juridiques et financières non négligeables pour la commune et son maire. À la fin de son échange, le maire a demandé à l'Avocate de confirmer leur entretien et de présenter un devis afin que ce dossier soit pris en charge par le Cabinet.

- LOGEMENTS LOCATIFS

- LA CÔTE 40, rue du Four à Pain

Logement loué depuis le 5 janvier.

- LA POSTE

Suite au rapport du GIP CHARENTE SOLIDARITES du 25 août 2020, les travaux de mise aux normes demandés ont été réalisés, la majorité en régie. Nous avons changé la porte d'entrée. Les justificatifs ont été adressés au GIP CHARENTE SOLIDARITES qui se charge de contacter la CAF pour que le logement soit de nouveau éligible à l'APL.

Un contact a confirmé le 29 décembre, par écrit, son intérêt pour le logement. Logement loué au 1 mars.

- BORNAGE « T.S.R. »

Suite à la délibération prise lors du Conseil du 11 décembre 2020, le cabinet de géomètres FALGUERETTES-TERTRAIS a exécuté le bornage du terrain octroyé à l'€ symbolique au T.S.R. et qui a fait l'objet que d'un document d'arpentage lors de la vente en juillet 2016.

Nous sommes dans l'attente du procès-verbal de bornage.

- VOIRIE

Nous sommes régulièrement contactés par des administrés pour des problèmes d'écoulement d'eau pluviale.

- Rue du Puysaguet

- Rue des Gerbelots

- Rue du Roc Forgeas-Route de Saint-Claud

Nous nous sommes rendus avec un professionnel de travaux publics sur les sites. Nous sommes dans l'attente de ces préconisations chiffrées.

- NUISANCES SONORES

- ECOLE DE MUSIQUE route de chasseneuil : le dernier confinement a empêché le conciliateur de réunir, à la mairie, les différentes parties. Le maire va contacter le conciliateur pour savoir si les conditions sanitaires lui permettent de reprendre son activité.

- T.S.R.

La séance est levée à 23 heures.

Prochain conseil le vendredi 12 février 2021